

GUIDE SIMPLIFIÉ A L'ATTENTION DES GESTIONNAIRES DE PISCINES COLLECTIVES PRIVÉES



- Je dispose d'une piscine non réservée à l'usage d'une seule famille, je dois respecter la réglementation et notamment :
- contrôler la qualité de l'eau du bassin deux fois par jour : en cas de non-conformité, rectifier immédiatement les paramètres, selon les indications ci-dessous
 - réaliser les opérations de traitement de l'eau en l'absence de baigneurs en respectant les précautions d'usage
 - faire des ajouts réguliers d'eau pour maintenir une bonne efficacité du traitement

Paramètres	Trousse d'analyse : autocontrôle	Norme	Valeur mesurée	Que faire
Vérification de l'acidité de l'eau de la piscine : mesure du pH				
pH	Rouge de phénol ou pH-mètre électronique	de 6.9 à 7.7	Moins de 6.9 (trop bas)	Ajouter du « pH + » (carbonate de sodium ou similaire)
			Plus de 7.7 (trop élevé)	Ajouter du « pH - » (de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique)
Vérification du stabilisant				
Stabilisant	Réactif à l'acide cyanurique en pastilles A mesurer au moins une fois par semaine	Inférieur à 75 mg/L <i>(recommandé entre 25 et 75)</i>	Moins de 10 mg/L	Action nulle du stabilisant : le traitement est au chlore non stabilisé (calcul du chlore actif obligatoire – voir ci-dessous)
			Entre 10 et 25 mg/L	Ajouter du stabilisant
			Plus de 75 mg/L	Vidange partielle du bassin, cesser l'apport de stabilisant
Vérification de la désinfection de l'eau : mesure du chlore				
Chlore disponible ou chlore libre	Pastilles de DPD1 L'orthotoluidine est réservée aux piscines familiales	Si présence de stabilisant Supérieur à 2 mg/L <i>(recommandé entre 2 et 4 mg/l)</i>	Valeur inférieure à 2 mg/L	Augmenter immédiatement l'apport de désinfectant (chlore)
			Valeur supérieure à 6 mg/L	Diminuer voire arrêter l'apport de chlore Effectuer une vidange partielle du bassin Vérifier la régulation du chlore
Chloramines	Obtenu par calcul : Différence entre le chlore total (pastilles de DPD4) et le chlore disponible (pastilles de DPD1)	Inférieur à 0,6 mg/L	Valeur supérieure à 0,6 mg/L	Effectuer une vidange partielle. Augmenter l'apport d'eau neuve Vérifier le passage sous la douche et dans le pédiluve. Limiter le nombre de baigneurs. Vérifier le bon fonctionnement de la filtration, augmenter la fréquence des contre lavages de filtre
Pour les piscines n'utilisant pas de stabilisant (taux de stabilisant inférieur à 10 mg/L)				
Chlore actif	Se détermine à partir de l'abaque ci-joint en fonction de la valeur du pH et du chlore libre.	de 0,4 à 1,4 mg/L		Le chlore actif dépend du taux de chlore libre et du pH. Toute modification d'un seul de ces deux paramètres à une conséquence sur le chlore actif Pour ce mode de traitement la régulation est fortement conseillée.



Dans tous les cas, après les actions de rectification, effectuer un contrôle de l'eau et ne laisser les baigneurs accéder au bassin que si celui-ci est conforme.